

DECRET N° 81-87 du 18 mars 1981

portant nomination et avancement du  
Camarade da SILVA Ludovic, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU la loi N°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents,

VU le décret N°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats,

VU le décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant réglementation sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié,

VU le décret N°80/PR-MJL du 14 Octobre 1965 portant nomination et avancement du Camarade da SILVA Ludovic,

VU le décret N°73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements,

VU le décret N°76-6 du 16 Janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements,

VU le décret N°77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements,

VU l'ordonnance N°79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat,

**SUR** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Février 1981,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Conformément aux dispositions de l'article 82 de la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Béninoise, le Camarade da SILVA Ludovic, greffier principal 3ème échelon, est nommé dans le Corps de la Magistrature Béninoise au 3ème grade 1er échelon à compter du 2 Avril 1962.

.../...

Ancienneté dans le Corps des Greffiers	Ancienneté retenue pour l'avancement d'échelon	Ancienneté Civile conservée du 2 Avril 1962, date de la nomination
du 1-6-1945 au 1-10-1965 soit : 20 ans 4 mois	$\frac{20 \text{ ans } 4 \text{ mois } \times 1}{4}$ soit 5 ans 1 mois	1-9-1960 au 2-4-1962 soit 1 an 7 mois 1 jour

**ARTICLE 2** - Sont constatés à compter des dates ci-après indiquées les avancements d'échelons du Camarade da SILVA Ludovic :

- Magistrat du 3ème grade 5ème échelon pour compter du 1-8-1963 : AC épuisée ;
- Magistrat du 3ème grade 6ème échelon pour compter du 1-8-1965 ;
- Magistrat du 3ème grade 7ème échelon pour compter du 1-8-1967.

**ARTICLE 3** - Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 205-06 Article 1 du Budget National Exercice 1978.

**ARTICLE 4** - Les avancements ci-dessus donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les décrets N°73-20 du 20 Janvier 1973, N°76-6 du 16 Janvier 1976 et N°77-1 du 7 Janvier 1977.

**ARTICLE 5** - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 mars 1981

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice Populaire,

Michel ALLADAYE

Pour le Ministre des Finances  
absent, le Ministre de l'In-  
formation et de la Propagande  
chargé de l'intérim,



Martin Dohou AZONHIHO

Ampliatiions : PR 8 CPC 6 CC du PRPE 4 ANR 4 SGG 4 MF 5 MJP et ses  
Directions 10 autres Ministères 19 SPD 2 DPE-DAJE-INSAE 6 IGE et  
ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 EN-DAN 4 UMB-ISJ 4 DB-DCF 4  
Solde 2 Trésor 4 DI 4 Intéressé 1 CHR 4 BCP 1 JORPE 1.-